



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-004

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2018-01-12-005 - avis de classement du 12 janvier 2018 de la commission départementale de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour la création de places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans les Hautes-Pyrénées. (1 page) Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-08-007 - Arrêté ministériel du 08122017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "permis de Saint-Griède" (2 pages) Page 5

65-2018-01-18-005 - Arrêté portant désignation de l'association « France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées », en qualité d'association agréée pouvant participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées (4 pages) Page 8

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2018-01-12-005

avis de classement du 12 janvier 2018 de la commission
départementale de sélection d'appel à projets social ou
médico-social pour la création de places de centre

provisoire d'hébergement (CPH) dans les Hautes-Pyrénées.

*avis de classement du 12/01/2018 de la commission départementale de sélection d'appel à projets
social pour la création de places de CPH en 2018.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

APPEL A PROJETS SOCIAL POUR LA CRÉATION DE PLACES DE CPH DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

Conformément à l'information ministérielle du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018, la Préfecture des Hautes-Pyrénées a publié le 10 octobre 2017, un appel à projets pour la création de places de CPH dans le département.

La commission départementale de sélection d'appel à projets social ou médico-social qui s'est réunie le 9 janvier 2018, après avoir entendu chaque porteur de projet, et à la suite d'un vote à bulletin secret, a établi le classement suivant :

RANG DE CLASSEMENT	PORTEUR DE PROJET
1	Association Pyrénées Terre d'Accueil pour le projet de création de 50 places de CPH.
2	Association Pyrénées Terre d'Accueil pour le projet de création de 50 places de CPH dont transformation de 25 places de CAO.
3	Association Pyrénées Terre d'Accueil pour le projet de création de 30 places de CPH.
4	Association Pyrénées Terre d'Accueil pour le projet de création de 30 places de CPH dont transformation de 25 places de CAO.
5	Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire pour le projet interdépartemental de création de 105 places de CPH dont 40 places pour les Hautes-Pyrénées.
6	Association des Cités du Secours Catholique pour le projet de création de 50 places de CPH .

Le présent avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes le 12 janvier 2018,

Pour la Préfète par délégation,

La Directrice Départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Catherine FAMOSE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-12-08-007

Arrêté ministériel du 08122017 prolongeant le permis
exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit
"permis de Saint-Griède"

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 8 décembre 2017 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Saint-Griède » (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées), à la société Gas2Grid Ltd

NOR : TRER1617904A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'économie et des finances en date du 8 décembre 2017, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Saint-Griède », est prolongé jusqu'au 31 mai 2018 sur une superficie réduite à 652 km² environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 1 176,86 k€.

Cette prolongation étant accordée pour la seule exécution du jugement du 2 novembre 2016, le présent arrêté pourra être abrogé dans l'hypothèse où la solution retenue par le tribunal administratif de Pau serait infirmée par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Conformément à l'extrait de carte au 1 : 100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF méridien origine Paris		RGF93 méridien origine Greenwich		
	longitude	latitude	longitude	latitude	
BLOC 1	A	2,80 gr O	48,80 gr N	0° 11'01" O	43° 55'12" N
	B	2,70 gr O	48,80 gr N	0° 05'37" O	43° 55'12" N
	C	2,70 gr O	48,60 gr N	0° 05'37" O	43° 44'24" N
	D	2,60 gr O	48,60 gr N	0° 00'13" O	43° 44'24" N
	E	2,60 gr O	48,40 gr N	0° 00'13" O	43° 33'36" N
	F	2,70 gr O	48,40 gr N	0° 05'37" O	43° 33'36" N
	G	2,70 gr O	48,30 gr N	0° 05'37" O	43° 28'12" N
	H	2,50 gr O	48,30 gr N	0° 05'11" E	43° 28'12" N
	I	2,50 gr O	48,40 gr N	0° 05'11" E	43° 33'36" N
	J	2,40 gr O	48,40 gr N	0° 10'35" E	43° 33'36" N
	K	2,40 gr O	48,50 gr N	0° 10'35" E	43° 39'00" N
	L	2,80 gr O	48,50 gr N	0° 11'01" O	43° 39'00" N
BLOC 2	M	2,30 gr O	48,20 gr N	0° 16'00" E	43° 22'48" N
	N	2,20 gr O	48,20 gr N	0° 21'23" E	43° 22'48" N
	O	2,20 gr O	48,10 gr N	0° 21'23" E	43° 17'24" N
	P	2,30 gr O	48,10 gr N	0° 16'00" E	43° 17'24" N

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la préfecture des départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du permissionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (direction de l'énergie, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeaux,

92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (cité administrative, bât. G, 1, rue de la Cité-Administrative, CS 80002, 31074 Toulouse Cedex 9).

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-01-18-005

Arrêté portant désignation de l'association « France Nature
Environnement des Hautes-Pyrénées », en qualité
d'association agréée pouvant participer au débat sur
l'environnement au sein d'instances consultatives dans le
département des Hautes-Pyrénées



PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Pôle Environnement et Procédures
Publiques

ARRETE N°

Arrêté portant désignation de l'association
« France Nature Environnement des
Hautes-Pyrénées », en qualité d'association
agrée pouvant participer au débat sur
l'environnement au sein d'instances
consultatives dans le département des
Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-21 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012209-0003 du 27 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées » ;

Vu la demande du 5 décembre 2017 présentée par M. le Président de la l'association « France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées », en vue de participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 12 janvier 2018 ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 janvier 2018 ;

Considérant que l'association « France Nature Environnement Hautes-Pyrénées » a été agréée Association de Protection de la Nature et de l'Environnement en 1995 sous son intitulé précédent « UMINATE 65 » et renouvelé en 2013 et qu'elle a obtenu son habilitation en 2012. Elle déclare un nombre d'adhérents, à jour de ses cotisations, de plus de 474 adhérents individuels en 2017, par le biais de douze associations fédérées

Considérant que l'association précitée représente un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 20 et satisfait à au moins un des critères caractérisant le ressort géographique de son activité, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012209-0003 du 27 juillet 2012 ;

Considérant que cette association justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, avec l'étude et le suivi de nombreux projets sur le territoire des Hautes-Pyrénées et l'organisation de différents pôles d'interventions : montagne, eau-agriculture, énergie, pollution, biodiversité et volet juridique :

Considérant que la présente association est très investie sur son territoire et participe à de nombreuses commissions et débats publics ;

Considérant qu'au vu du dossier présenté, il est possible d'affirmer que l'association fonctionne conformément à ses statuts et que son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et que la situation financière est saine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées », association agréée pour la protection de l'environnement, dont le siège social est situé 17 route de Pau – 65000 Tarbes, est désignée pour pouvoir participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées.

Cette désignation est valable pendant cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées ou hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet ;

- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée à la pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Maire de Tarbes, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le

18 JAN 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

